

# Commune de Savignac

Aveyron – 12200



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

**Du mardi 13 février 2024 à 20 heures 30 minutes**

Monsieur Patrick DATCHARY, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 20 heures 30 minutes.

**Etaient Présents** : Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Alexandre BRUNIE, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Elodie ROSSIGNOL, David SIRVAIN.

**Absents excusés** : Stéphane NATTES, Marina MARTINS, Pierre PAILLY, Christelle RAILHET, Mario PEREIRA, Caroline RAMON.

Quorum : 8

**Secrétaire** : Marie AURIAU

**Date de convocation** : Mercredi 7 février 2024

### Ordre du jour de la séance

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du mardi 23 janvier 2024 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur Patrick DATCHARY s'adresse à ses collègues en ces termes :

**Délibération DE\_2024\_004 Présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus – année 2023 :**

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action politique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT prévoit :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune »,

La même obligation est appliquée aux EPCI (L5211-12), aux départements (L3123-19-2-1) et aux régions (L4135-19-2-1),

Conformément à cette obligation, Monsieur le Maire présente en annexe, la liste des indemnités perçues au titre de l'année 2023 par les élus siégeant au conseil municipal et au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Vailhourles.

Etat présentant les indemnités perçues au titre de l'année 2023 par les élus de la commune de Savignac

INDEMNITES ELU(E)S	COMMUNE DE SAVIGNAC INDEMNITES BRUTES ANNUELLES EN 2023	SIAEP DE VAILHOURLES INDEMNITES BRUTES ANNUELLES EN 2023
ARTOUS Nicolas	2 190.12 €	
BALZA Fabienne	2 190.12 €	
DATCHARY Patrick	13 432.50 €	
MARSAN Alain	4 140.00 €	3 294.90 €
RAILHET Christelle	2 190.12 €	

*Le conseil municipal prend acte de cette présentation prescrite par la loi.*

**Délibération DE\_2024\_005 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – budget principal M57 – exercice 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues à l'article L. 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16 : remboursement emprunt-capital) : 660 558 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget à hauteur de 6 000 € et d'affecter les crédits au chapitre 20 : immobilisations incorporelles et au chapitre 21 : immobilisations corporelles, opération aménagement et agencement de la bibliothèque scolaire – opération 114.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-Article 203 : frais d'études : 1 000 €

-Article 2135 op 114 : agencement et aménagement des constructions : 5 000 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix POUR, Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Alexandre BRUNIE, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Elodie ROSSIGNOL, David SIRVAIN autorise Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 et donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.*

## Délibération DE\_2024\_006 Investissement – adressage/signalétique : examen des devis de la Poste :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE\_2022\_012 relative à la mise en place de l'adressage, le conseil municipal a retenu l'offre de La Poste pour la fourniture de la signalétique. Il présente les différentes variantes proposées par La Poste :

Produits	Email	Montant HT	Montant TTC	Alu	Montant HT	Montant TTC
<b>Poteaux / Panneaux (104)</b>	<b>84,43</b>	8 780,72	10 536,86	<b>80,38</b>	8 359,52	10 031,42
<b>Plaques de voies (6)</b>	<b>58,97</b>	353,82	424,58	<b>41,28</b>	247,68	297,22
<b>Frais dossier La Poste</b>		220,00	264,00		220,00	264,00
<b>Option forfait nom commune</b>		285,75	342,90		285,75	342,90
<b>Coût total</b>		<b>9 640,29</b>	<b>11 568,34</b>		<b>9 112,95</b>	<b>10 935,54</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 8 voix POUR**, Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Alain BOUYSSOU, Alexandre BRUNIE, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Elodie ROSSIGNOL, David SIRVAIN et **1 abstention** Fabienne BALZA décide d'opter pour **la variante Alu** (poteaux, panneaux de voies, plaques de voies) **avec option** pour un total de 9 112.95 € HT soit 10 935.54 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cet investissement.

## Délibération DE\_2024\_007 Investissement – Rénovation énergétique de l'école publique : approbation du plan de financement :

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune pour la rénovation énergétique de l'école publique.

Par convention de mission conclue en 2023, Aveyron Ingénierie a été chargée d'accompagner la commune sur ce projet.

A la suite de l'étude de programmation des travaux établie par Aveyron Ingénierie, par délibération DE\_2023\_058 du une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée. Par délibération DE\_2024\_001 ce marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement TABOURY Architecte / EFI / MGC.

Le coût prévisionnel des travaux déterminé par Aveyron Ingénierie s'élève à 633 616 € HT.

Les travaux projetés portent sur un renforcement de l'isolation des différents bâtiments de l'ensemble scolaire (isolation plancher haut, murs extérieurs, remplacement de menuiseries, remplacement ensemble vitré maternelle) le remplacement de la chaudière fioul par un chauffage par pompe à chaleur géothermique, l'installation d'un générateur photovoltaïque en toiture pour autoconsommation. La désimperméabilisation de la cour d'école est également programmée.

L'amélioration de l'isolation des bâtiments couplée à l'installation d'un chauffage par géothermie et la mise en place d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation aura pour effet de réduire d'au moins 40 % les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et in fine d'améliorer le confort d'usage de l'école.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération et propose au conseil de l'autoriser à solliciter les divers financeurs retenus.

		TRAVAUX	INGENIERIE	ALEAS	COUT PROJET	
Travaux énergétiques	Economies d'énergies	163 500 €HT	22 073 €HT	18 557 €HT	<b>204 130 €HT</b>	
	Production ENR	PAC géothermique	200 000 €HT	27 000 €HT	22 700 €HT	<b>249 700 €HT</b>
		Photovoltaïque autoconsommation	88 000 €HT	11 880 €HT	9 988 €HT	<b>109 868 €HT</b>
Autres travaux (désimperméabilisation cour)		56 000 €HT	7 560 €HT	6 356 €HT	<b>69 916 €HT</b>	
Ensemble		507 500 €HT	68 513 €HT	57 601 €HT	<b>633 614 €HT</b>	

Financier	Dispositif	Dépense éligible		Taux sur dépense éligible	Financement	Taux sur cout projet
Etat	Fonds vert "Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics" ou autre	Cout projet	633 614 €HT	40%	253 446 €	40,0%
Région	Rénovation énergétique des bâtiments publics pour une meilleure performance énergétique	Dépenses dédiées	204 130 €HT	25%	50 000 €	7,9%
	Désimperméabilisation	Dépenses dédiées	69 916 € HT	aide 20% max 80 000€	13 983 €	2,2%
Département	# 2.7 Fonds de soutien aux territoires	Cout projet	633 614 €HT	10%	63 361 €	10,0%
Agence de l'eau Adour / Garonne	Désimperméabilisation des cours d'école	Dépenses dédiées	69 916 € HT	50%	34 958 €	5,5%
ADEME ENR	ENR	PAC géoth.	249 700 €HT	15%	37 455 €	5,9%
Région ENR						
Autofinancement					180 411 €	28,5%
Ensemble					633 614 €	100,0%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 9 voix POUR**, Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Alexandre BRUNIE, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Elodie ROSSIGNOL, David SIRVAIN décide :

- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 633 614 € HT,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'Ademe, les subventions mentionnées dans le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec ce dossier.

#### **Délibération DE\_2024\_008 Investissement – Rénovation énergétique du bâtiment Mairie : approbation du plan de financement :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le souhait d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique dans le bâtiment abritant la mairie afin de réaliser des économies d'énergie substantielles et que par convention de mission approuvée par le conseil municipal en 2023, Aveyron Ingénierie a été chargée d'accompagner la commune sur ce projet.

Le coût prévisionnel des travaux déterminé par Aveyron Ingénierie s'élève à 277 805 € HT.

Les travaux projetés comprennent la rénovation énergétique du bâtiment (isolation plancher haut et bas, murs extérieurs, remplacement de menuiseries, relamping, traitement confort d'été, vmc double flux), le remplacement du mode de chauffage actuel (radiateurs électriques) par un chauffage par pompe à chaleur air/air + ballon thermodynamique et l'installation d'un générateur photovoltaïque pour autoconsommation. Le résultat attendu est une efficacité énergétique améliorée d'au moins 70 % et un classement en catégorie A en matière d'émission de gaz à effet de serre.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération et propose au conseil de l'autoriser à solliciter les divers financeurs retenus.

	TRAVAUX	INGENIERIE	ALEAS	COÛT PROJET
Economies d'énergie dont PAC air/air	202 000 € HT	33 093 € HT	23 509 € HT	258 602 € HT
Production ENR : photovoltaïque autoconsommation	15 000 € HT	2 457 € HT	1 746 € HT	19 203 € HT
Total	217 000 € HT	35 550 € HT	25 255 € HT	277 805 € HT

Financier	Dispositif	Dépense éligible		Taux sur dépense éligible	Financement	Taux sur coût projet
Etat	Fonds vert rénovation énergétique des bâtiments publics	Coût Projet	277 805 € HT	30%	83 341 €	30%
Région	rénovation énergétique des bâtiments publics	Coût Dépenses Economies Energie	258 602 € HT	25% Plafond	50 000 €	18%
Département	Fonds de soutien aux territoires	Coût Dépenses Economies Energie	258 602 € HT	20%	51 720 €	18,62%
Autofinancement					92 744 €	33,38%
Ensemble HT					277 805 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 9 voix POUR**, Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Alexandre BRUNIE, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Elodie ROSSIGNOL, David SIRVAIN décide :

- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 277 805 € HT
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région, du Département, les subventions mentionnées dans le plan de financement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec ce dossier

#### **Délibération DE\_2024\_009 Schéma intercommunal de développement de la lecture publique :**

Vu l'article 12 de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite « Loi Robert »),

Vu le schéma intercommunal de développement de la lecture publique adopté en bureau communautaire le 16 novembre 2023, il est proposé au conseil municipal l'adhésion de la commune de Savignac à la Charte du réseau intercommunal de lecture publique avec l'engagement de mettre en œuvre les orientations de la politique intercommunale de lecture publique au travers d'une convention de partenariat et d'accompagnement.

Monsieur le Maire donne lecture des documents contractuels relatif à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 9 voix POUR**, Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Alexandre BRUNIE, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Elodie ROSSIGNOL, David SIRVAIN décide d'adhérer à la Charte du réseau intercommunal de lecture publique, de nommer Madame Marie AURIAU comme référent sur les questions de lecture publique afin de représenter la commune dans les instances de pilotages dédiées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

## **Délibération DE\_2024\_010 Ressources Humaines – délibération portant instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 7 février 2024,

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

-avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

-être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

-avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

-les fonctionnaires titulaires et stagiaires,

-les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 : GIPA et IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

-Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

-Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond</b>
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide **par 9 voix POUR**, Nicolas ARTOUS, Marie AURIAU, Fabienne BALZA, Alain BOUYSSOU, Alexandre BRUNIE, Patrick DATCHARY, Alain MARSAN, Elodie ROSSIGNOL, David SIRVAIN d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

~~Patrick DATCHARY~~

La Secrétaire,

Marie AURIAU



